

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le 30 mars à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mr Pierre BORRE, Mr Didier DAGORN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

Elisabeth LESAULNIER donne pouvoir à Anne-Marguerite LE GUILLOU

Martine JOLLÈS donne pouvoir à Didier DAGORN

Laure GODEY donne pouvoir à Stéphane LABARRIERE

Martine LENORMAND donne pouvoir à Vincent CARPENTIER

Le quorum est atteint (11 élus en fonction physiquement présents).

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2016 est adopté.

FINANCES

2016-9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Cabourg et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1, R.2342-1 et D.2342-2 à D.2343-10,

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Receveur de Cabourg, le Conseil Municipal à la majorité des voix : 9 pour et 6 abstentions (Vincent CARPENTIER, Didier DAGORN, Martine JOLLES, Martine LENORMAND, Jean-Paul HAGNERE et Pierre-Régis GERMAIN) :

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2015, arrêté aux chiffres suivants, conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	1 150 826.12	1 083 309.40
Dépenses	1 433 185.74	1 041 506.40
Excédent		41 803.00
Déficit	282 359.62	

2016-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2015

Vu le code Général du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre BORRE, doyen de l'assistance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix, 8 pour et 6 abstentions (Vincent CARPENTIER, Didier DAGORN, Martine JOLLES, Martine LENORMAND, Jean-Paul HAGNERE et Pierre-Régis GERMAIN) :

ADOpte le Compte Administratif 2015 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	1 083 309.40
DEPENSES	1 041 506.40
RESULTAT EXERCICE 2015	41 803.00
RESULTAT CLOTURE total reporté 2014	812 727.21
AFFECTATION 2015	- 490 667.54
RESULTAT CLOTURE F- 2015	363 862.67

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	1 150 826.12
DEPENSES	1 433 185.74
RESULTAT EXERCICE 2015	- 282 359.62
RESULTAT CLOTURE I- 2014	104 332.46
RESULTAT CLOTURE I – 2015	- 178 027.16
RESULTAT CLOTURE Total F+ I 2015	185 835.51

2016-11 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire constate que :

- le montant des reports d'investissement de 2015 s'élève à 27 000.00 pour les travaux du centre médical
- le montant des reports d'investissement de 2015 s'élève à 10 000.00 pour les travaux du RAM.

Après avoir accepté le résultat de clôture de l'exercice 2015 ainsi que le solde des reports pour un montant de 27 000.00 € en dépenses d'investissement, et 10 000€ en recettes d'investissement, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'affectation suivante :

- Résultat de clôture d'investissement de : -178 027.16
- Résultat de clôture de fonctionnement de : 363 862.67
- RAR Dépenses d'investissement de : 27 000.00
- RAR Recettes d'investissement 10 000.00
- De fixer le besoin de financement à : 195 027.16
- D'affecter les résultats de fonctionnement au chapitre 1068 à hauteur de 195 027.16
- De laisser la différence en report de fonctionnement recettes au 002 pour : 168 835.51

2016-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les taux des impositions des 3 taxes directes locales

TAXES	Taux 2015	Taux 2016
TH	8.51	9.02
TFB	10.61	11.24
TFNB	23.01	24.39

Représentant une hausse de 6%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2016,

Le conseil municipal, à la majorité des voix ,4 contre (Vincent CARPENTIER, Didier DAGORN, Martine JOLLES, Martine LENORMAND), 2 abstentions (Jean-Paul HAGNERE et Pierre-Régis GERMAIN) :

VOTE les taux d'imposition pour 2016.

2016-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente le budget 2016 :

Le budget 2015 s'est déroulé selon les prévisions.

Les points importants de l'année 2016 seront :

- l'aboutissement des travaux engagés en 2015 pour le centre médical,
- l'aménagement de l'avenue des devises,
- la révision du PLU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	290 675.00
012	Charges de Personnel	565 948.73
65	Autres charges gestions	211 665.00
66	Charges financières	20 600.00
67	Charges exceptionnelles	1 200.00
68	Dotations Amortissements	15 911.27
022	Dépenses Imprévues	15 000.00
023	Virement section d'investissement	254 000.00
014	Atténuation de produits	30 000.00
	TOTAL DEPENSES	1 405 000.00

CHAPITRES	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	168 835.51
013	Atténuation de Charges	2 000.00
070	Vente de produits fabriqués	12 300.00
073	Impôts et Taxes	853 908.00
074	Dotations Subventions	188 881.00
075	Autres produits de gestion courante	69 500.00
077	Produits exceptionnels	109 575.49
	TOTAL RECETTES	1 405 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
001	Déficit d'investissement reporté	178 027.16
16	Remboursements emprunts + Caution	77 090.00
20	Immobilisations incorporelles	82 800.00
21	Immobilisations corporelles	88 500.00
23	Travaux et avances	49 582.84
022	Dépenses Imprévues	10 000.00
Report 2015	Investissement reporté	27 000.00
	TOTAL DEPENSES	513 000.00

CHAPITRES	RECETTES	
021	Virement de la section fonctionnement	254 000.00
10	Dotation TVA - TLE	220 088.73
238	Avances acomptes	13 000.00
28	Amortissement des immobilisations	15 911.27
Report 2015	Investissement reporté	10 000.00
	TOTAL RECETTES	513 000.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2016,

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2016 par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2016 prenant en compte les reports 2015.

2016 -14 PARTICIPATION SCOLAIRE AUX ETABLISSEMENTS PRIVÉS

Monsieur le Maire rappelle la circulaire n°2012-025 du 14 février 2012 qui détaille les règles auxquelles les communes doivent se soumettre pour les élèves scolarisés hors de leur commune de résidence :

L'article L 442-5-1 DU CE détermine le principe et les modalités de calcul de la contribution obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le maire propose pour 2016-2018 de verser aux établissements privés dont l'école St Louis de Cabourg une participation financière de :

- 650 € par enfant pour l'école maternelle
- 560 € par enfant pour l'école primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix, 14 pour et une abstention (Aurélie NIARD) :

APPROUVE les montants proposés.

2016 -15 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal la vente d'un terrain communal terrain situé 18 rue du Grand Large d'une surface de 920 m², classé en zone Ub, redevenu constructible suite à la parution de la nouvelle carte de submersion marine.

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- ENTERINE le prix de 110 000 euros proposé par la commission des finances réunie le 18 mars 2016,
- PRECISE que la vente sera soumise au régime du droit de mutation,
- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces nécessaires constatant le transfert de propriété,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- DESIGNÉ Maître LESAULNIER Fabrice, notaire à Merville- Franceville pour établir l'acte de vente correspondant.

2016- 16 AUGMENTATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des tarifs de location 2015 pour la salle polyvalente et propose de fixer un nouveau prix à partir du 1^{er} avril 2016, en particulier, pour les réunions et les assemblées générales autres que celles des associations communales :

Rappel des tarifs location de la salle polyvalente 2015 et propositions pour 2016 :

Salle	2015			2016		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Polyvalente						
Réunions	Gratuit lundi au vendredi	45 €	67 €	Gratuit lundi au vendredi	45 €	<u>335 €</u>
Week end	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	250 €	485 €	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	250 €	485 €
1 repas		150 €	335 €		150 €	335 €
2 repas		185 €	390 €		185 €	390 €
Caution	320 €			320 €		
Forfait week-end : Les clefs seront données le samedi matin et rendues le lundi matin avant et après inventaire (sauf si libre le vendredi soir)						
Location de vaisselle :				2015	2016	
Couvert complet comprenant :						
2 assiettes plates, 1 assiette à dessert 2 verres; 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café 1 tasse à café, 1 flûte,				1,20 €	1,20 €	
Détail :						
Assiette plate				0,26 €	0,26 €	
Assiette dessert				0,20 €	0,20 €	
Tasse à café				0,26 €	0,26 €	
Fourchette				0,16 €	0,16 €	
Couteau				0,16 €	0,16 €	
Cuillère à café				0,16 €	0,16 €	
Cuillère à soupe				0,16 €	0,16 €	
Verre				0,20 €	0,20 €	
Flûte				0,20 €	0,20 €	
Corbeille				0,68 €	0,68 €	
Broc, salière, poivrière : les 3				0,68 €	0,68 €	
Vaisselle à remplacer :				2015	2015	
Assiette plate				2,50 €	2,50 €	
Assiette dessert				1,90 €	1,90 €	
Tasse à café				2,50 €	2,50 €	
Verre				1,45 €	1,45 €	
Flûte				1,50 €	1,50 €	
Fourchette				1,55 €	1,55 €	
Couteau				3,00 €	3,00 €	
Cuillère à café				1,20 €	1,20 €	
Cuillère à soupe				1,44 €	1,44 €	
Corbeille				3,45 €	3,45 €	
Salière, poivrière				1,15 €	1,15 €	
Ramequin moutarde				1,20 €	1,20 €	
Broc				3,00 €	3,00 €	

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 18 mars 2016,
Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

ENTERINE la proposition de la commission des finances pour les tarifs de la salle polyvalente.

URBANISME

2016-17 REVISION DU PLU

Conformément aux dispositions des articles L.153-33, L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

Objectifs poursuivis par la révision du PLU 2016

- Adapter le PLU pour intégrer les évolutions réglementaires récentes (GRENELLE, ALUR...);
- Mettre en compatibilité le PLU avec les nouvelles cartes de submersion marine des directives de l'Etat ;
- Assurer un développement harmonieux et maîtrisé de l'urbanisation : réflexion sur la densification et l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- Adapter les règles de construction pour développer les commerces de proximité et les activités existantes ;
- Préserver le patrimoine communal, les paysages et la biodiversité (zones naturelles et zones humides) ;
- Adapter les espaces boisés classés ;
- Protéger la plage et la zone littorale pour préserver son identité et maintenir un tourisme familial ;
- Assurer les conditions d'accueil des gens du voyage en accord avec la communauté de communes et en réfléchissant à une bonne intégration paysagère et environnementale ;
- Développer les outils d'accueil touristique : golf, camping-car, parc hôtelier, liaisons douces et voies vertes ;

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public ;

VU les articles L.153-31 à L.153-33 et R.153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et à la procédure de révision du PLU ;

VU le PLU approuvé par délibération du 23 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- OUVRE la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- dossier disponible en mairie ;
- article dans le bulletin municipal ;
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Information sur le site internet de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- une réunion publique

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions des articles R.153-11, L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-33, L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Calvados ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT du Nord Pays d'Auge ;
- au Président la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture.

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : CCED, CABALOR, COPADOZ,
- aux Maires des communes limitrophes : BAVENT, BRUCOURT, CABOURG, DIVES- SUR-MER, GONNEVILLE-EN-AUGE, GOUSTRANVILLE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, PERIERS-EN-AUGE, PETIVILLE,
- au bailleur social présent sur le territoire de la commune (PARTELIOS).

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

De plus, conformément aux articles L.104-2, L.104-6 , R.104-10 (cas d'un PLU couvrant le territoire d'au moins une commune littorale), du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera également consultée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

QUESTIONS DIVERSES :

Observation : pour faire suite à un article de presse, il est précisé qu'aucun adjoint au Maire ne bénéficie d'un logement dans les locaux de la Mairie.

DELIBERATIONS :

2016-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2015

2016-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2015

2016-11 AFFECTATION DU RESULTAT

2016-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

2016-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

2016-14 PARTICIPATION SCOLAIRE ETABLISSEMENTS PRIVÉS

2015-15 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

2015-16 AUGMENTATION DE TARIFS

2016-17 REVISION DU PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30